



Lacapelle-Marival le 11 Janvier 2012

**A l'attention des Hébergeurs du Canton  
de Lacapelle-Marival**

**Objet : Instauration Taxe de Séjour**  
Affaire suivie par : Valérie BELTRANDO  
Tel : 0565110808  
Mail : direction@cccsl.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous avons invités le 30 novembre dernier à participer à une rencontre organisée au Pôle Multiculturel de Leyme sur la mise en place de la taxe de séjour à l'échelle des 19 communes du canton de Lacapelle-Marival. Nous remercions chaleureusement les participants pour la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu à cette occasion, ainsi que les hébergeurs ayant retourné leur fiche de renseignements complétée.

Le 15 Décembre dernier le Conseil Communautaire a délibéré favorablement, à l'unanimité des membres présents, sur l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Ceci signifie qu'à compter de cette date vous devrez collecter auprès de votre clientèle la taxe de séjour par personne et par nuitée, sur la base des tarifs déterminés par le Conseil Communautaire. Je vous rappelle que la collecte de cette taxe devient une obligation pour les hébergeurs dès lors que son instauration est votée.

Pour vous aider dans la collecte de cette nouvelle taxe, nous mettons à votre disposition plusieurs outils que vous trouverez ci-joint :

- La délibération prise par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2011,
- Un mode d'emploi qui vous est destiné,
- Une affiche avec les tarifs en vigueur à afficher dans chaque hébergement (ceci constitue une obligation légale),
- Un état récapitulatif des nuitées que vous devrez remplir par période de 2 mois et nous retourner comme pièces justificatives des déclarations de versement semestrielles,

- Une déclaration de versement semestrielle qui sera à nous retourner lors des deux appels à versement annuel (20 Mai ; 20 Novembre).

Important : Pensez à dupliquer ces deux derniers documents avant le premier remplissage et à conserver une copie vierge pour les futures périodes à déclarer. Vous pouvez également télécharger les documents vierges sur le site [www.cc-causse-segala-limargue.fr](http://www.cc-causse-segala-limargue.fr)

Suite à la remarque de plusieurs d'entre vous concernant les contrats de location déjà signés et ne mentionnant pas la taxe de séjour, nous avons préparé un courrier explicatif à destination de votre clientèle que vous pourrez leur remettre en cas de besoin.

Pour la première période de perception, seul le mois d'avril 2012 sera déclaré. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous renvoyer impérativement avant le 20 Mai :

- L'état récapitulatif du mois d'Avril
- La déclaration de versement de la période

Je vous rappelle que les déclarations de versement doivent être faites par les hébergeurs de manière spontanée auprès de la communauté de communes Causse Ségala Limargue aux dates précisées dans le mode d'emploi. Vous ne recevrez pas de courrier de demande de déclaration de notre part. Seul un courrier de relance sera émis en cas de non déclaration de votre part.

En cas de difficultés rencontrées ou de précisions à nous demander, n'hésitez pas à contacter l'agent en charge de ce dossier au sein de nos services : Melle Nathalie LATREMOLIERE au 05 65 11 08 08.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes très sincères salutations.

Le Président,

Vincent LABARTHE